Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le 25/02/2026
ID : 085-258502962-20260224-D012_BUR240226-DE

D012-BUR240226

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à onze heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON
Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD
Date de convocation : 11 février 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 9

Marché 2025-M205 « Exploitation, entretien et maintenance du site de Trivalandes situé sur le territoire de la commune de Saint-Christophe du Ligneron et constitué d'une UVEOR, d'une unité de production de CSR et d'une ISDND et transport et valorisation du CSR « catégorie chaudières industrielles » produit sur l'UP CSR »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D169-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que Trivalis a lancé le 30 septembre 2025, un marché public référencé 2025-M205, pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance du site de Trivalandes situé sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-du-Ligneron (85) et constitué d'une Unité de Valorisation Energétique et ORganique (UVEOR), d'une unité de production de Combustibles Solides de Récupération (UP CSR) et d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et pour le transport et la valorisation du CSR « catégorie chaudières industrielles » produit sur l'UP CSR.

Monsieur le Président précise que ce marché, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique (CCP), était décomposé en deux lots.

Monsieur le Président indique que le lot n° 2 ayant pour objet le transport et la valorisation du CSR « catégorie chaudières industrielles » produit sur l'UP CSR, est conclu pour une durée de 5 ans et 9 mois à compter du 1er avril 2026.

A la date limite de remise des offres fixée au 14 novembre 2025 à 12h00, l'entreprise PIVETEAU BOIS a déposé une offre pour le lot n° 2 du marché 2025-M205.

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique dans un second temps, que la commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 février 2026 et qu'après analyse de l'offre, la commission d'appel d'offres a choisi comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, l'offre de la société PIVETEAU BOIS pour un montant estimé, non contractuel, de 11 340 278,70 € HT, sur la durée totale du marché.

Considérant que le candidat remplit les conditions de participation,

Considérant, pour le lot n° 2, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse par la commission d'appel d'offres,

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le 25/02/2026
ID : 085-258502962-20260224-D012_BUR240226-DE

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Admettre** la candidature déposée dans le cadre du lot n° 2 de la présente consultation,

- Attribuer le lot n° 2 du marché 2025-M205, à l'entreprise PIVETEAU BOIS pour un montant estimé, non contractuel, de 11 340 278,70 € HT, sur la durée totale du marché,

- Charger le Président d'exécuter cette décision et notamment de signer et notifier à l'attributaire, les pièces constitutives de ce marché, ainsi que tout autre document d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Admet la candidature déposée dans le cadre du lot n° 2 de la présente consultation,

- Attribue le lot n° 2 du marché 2025-M205, à l'entreprise PIVETEAU BOIS pour un montant estimé, non contractuel, de 11 340 278,70 € HT, sur la durée totale du marché,

- Charge le Président d'exécuter cette décision et notamment de signer et notifier à l'attributaire, les pièces constitutives de ce marché, ainsi que tout autre document d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
24 févr. 2026
Damien GRASSET

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
24 févr. 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).